

Objet : Saint-Herblain – ZAC de la Solvardière – Classement des parcelles CE 31 – CE 103 – CE 104 – CP 172 – CR 252 – CR 402 – CR 260

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif en date du 07 juillet 2015 relatif au transfert de biens immobiliers relevant de la compétence de Nantes Métropole et situés à Saint-Herblain ZAC de la Solvardière, par la commune de Saint-Herblain,

Considérant que les parcelles CE 31 – CE 103 – CE 104 – CP 172 – CR 252 – CR 402 – CR 260, d'une surface totale de 808 m², constituant des emprises de voirie sont affectées à l'usage direct du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Herblain – ZAC de la Solvardière – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CE 31 – CE 103 – CE 104 – CP 172 – CR 252 – CR 402 – CR 260, d'une surface totale de 808 m²,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

24 OCT. 2023